

GRAND JEU LE CONFORT PAR UNILIN INSULATION

Article 1 : Organisation

La SAS Unilin Insulation au capital de 38200 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Immeuble Estreo, 1-3 rue d'Aurion, 93110 Rosny-sous-Bois, immatriculée sous le numéro RCS Bobigny B 325 032 878, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 13/10/2021 au 15/10/2021 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, professionnelles du bâtiment présentes sur le salon Artibat du 13 au 15 octobre 2021 s'étant rendues sur le stand Unilin Insulation à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, ainsi que de leur famille, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule exclusivement pendant le salon Artibat 2021 du 13 au 15 octobre 2021.

Chaque participant ne peut jouer que 2 fois, une fois au grattage et une fois au tirage au sort (sauf le gagnant du lot " Wouah ! 1 week-end Bien être & spa pour 2 personnes " au grattage qui ne peut jouer qu'une seule fois).

Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir lisiblement et dans son intégralité le bulletin de jeu situé au verso de la carte à gratter, de le déposer dans l'urne prévue à son effet sur le Stand Unilin Insulation France durant le salon Artibat du 13 au 15 octobre 2021 et la participation se fera automatiquement au tirage au sort effectué le 20 octobre 2021 par les équipes Unilin Insulation. Un seul gagnant sera tiré au sort. Unilin Insulation informera le gagnant par téléphone ou mail.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 100ème lot : gourdes (10,70 € TTC)
- 101ème lot : week-end Bien être & spa pour 2 personnes délivré sous la forme d'une carte cadeau délivrée par email à valoir sur le site www.spasdefrance.fr (1500 € TTC)
- 102ème lot : week-end Bien être & spa pour 2 personnes délivré sous la forme d'une carte cadeau délivrée le 20 octobre 2021 à valoir sur le site www.spasdefrance.fr (1500 € TTC)

Valeur totale : 4070 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Jeu de grattage

Le participant gratte la case et découvre s'il a gagné ou non l'un des 101 lots mis en jeu. Les cartes gagnantes indiquent :

"Gagné 1 gourde" ou "Wouah ! Gagné 1 week-end Bien-être & spa pour 2 personnes"

Les cartes perdantes indiquent "PERDU".

Tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir lisiblement et dans son intégralité le bulletin de jeu situé au dos de la carte à gratter, puis de le déposer dans l'urne sur le Stand Unilin Insulation. Un seul gagnant sera tiré au sort parmi les cartes déposées.

Le tirage au sort aura lieu le 20 octobre 2021 par les équipes Unilin Insulation.

Article 6 : Annonce des gagnants

Jeu de grattage

Le participant gratte la case et découvre s'il a gagné ou non l'un des 101 lots mis en jeu:

- S'il est écrit "Gagné 1 gourde", il remporte 1 des 100 gourdes présentes sur le stand

- S'il est écrit "Wouah ! Gagné 1 week-end bien-être & spa pour 2 personnes", il gagne 1 chèque cadeau d'une valeur de 1500€ TTC valable chez Spas de France qui lui sera envoyé par email.

Tirage au sort

Unilin Insulation informera l'unique gagnant du tirage au sort du 20 octobre 2021 par téléphone ou par email à l'adresse courriel qu'il aura inscrit lisiblement au dos de la carte à gratter et glissé dans l'urne présente sur le stand Unilin Insulation, durant le salon Artibat entre le 13 et le 15 octobre 2021.

Article 7 : Remise des lots

Les équipes Unilin Insulation remettent les lots révélés sur les cartes gagnantes par grattage après présentation en personne de celles-ci par le participant sur le stand Unilin Insulation durant le salon Artibat du 13 au 15 octobre 2021.

L'unique gagnant du tirage au sort du 20 octobre 2021 recevra la carte cadeau d'une valeur de 1500 € TTC valable chez Spas de France www.spasdefrance.com par email à l'adresse remplie lisiblement au verso de la carte à gratter.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du

parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est consultable en ligne sur le site de la société Unilin Insulation à l'adresse : www.unilininsulation.fr. Un extrait de règlement est imprimé sur les cartes à gratter.

Un règlement complet imprimé peut être demandé pour le recevoir par courrier à l'adresse suivante : Ma Boîte de com', Opération ARTIBAT-UNILIN, 47 avenue des Ribas, 13770 Venelles.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force

probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.